



Accusation de complicité de dégradation sur véhicule

Par **bandit02**, le **28/05/2008** à **22:03**

bonsoir j'ai mon fils qui est mineur 16 ans est avec son cousin majeur et un autre majeur que je ne connaît pas. mon fils s'est fait menacé par son cousin majeur pour faire le guet pour rayer 4 voitures mon fils n'a pas voulu le faire s'est mis sur le trottoir en face. les deux majeurs ont fait des dégradations aggravées sur son véhicule (rayures) d'après le témoin mon fils qui a 16 ans n'a pas touché au véhicule il c'est quand même fait emmener en gendarmerie + garde à vue de 24 heures est doit passer au tribunal le 18 juillet 2008 prochain il n'a jamais eu à faire à la justice. l'adjudant chef m'a dit qu'il s'est fait entraîner par ces deux majeurs et que mon fils n'a pas touché au véhicule mais il serait complice avoir fait le guet sans en avoir eu l'intention que risque-t-il? je tiens à préciser que les deux majeurs avaient consommé un peu d'alcool et fumer deux joints les tests effectués positifs le prouvent mais mon fils avait rien consommé et rien fumer c'est bien stipulé sur la déclaration

Par **jeetendra**, le **29/05/2008** à **10:34**

bonjour, en application de l'article 322-1 alinéa 2 du Code Pénal : l'acte consistant à tracer des inscriptions, des signes ou des dessins sur les véhicules et qui n'entraîne qu'un dommage léger constitue, un délit puni d'une amende de 3750 euros et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsque la dégradation est commise en réunion l'article 322-3 du Code Pénal porte l'amende à 15000 euros. S'agissant de votre fils il risque certainement un rappel à la loi, voir une amende légère compte tenu du fait qu'il a eu un rôle passif dans la réalisation du délit, qu'il n'a pas eu de condamnation précédemment, éventuellement une condamnation à réparer les dégâts occasionnés au véhicule, attention aux mauvaises fréquentations à l'avenir, les

choses auraient pu être plus grave, courage à vous, cordialement